

Aides & Quotients

La commune a mis en place un dispositif d'aide en direction des familles qui s'appuie sur un calcul de quotient familial basé sur les ressources et les dépenses réelles des foyers. **Retour des dossiers de demande avant le 28 septembre 2019.**

Ce calcul est maintenant établi à partir des ressources et des dépenses (certaines sont sur la base d'un forfait mensuel) du foyer afin de mieux répondre aux besoins réels des familles. Il détermine le reste à vivre par foyer conduisant à l'éventuelle attribution d'une aide pour la restauration et les activités des vacances.

Merci de retourner ce document rempli avec l'ensemble des pièces au plus tard le 28 septembre 2018, auprès du service social de la mairie.

Le service social, après étude de votre dossier, vous adressera un courrier vous notifiant la prise en charge accordée.

>>>> [Télécharger le formulaire de demande d'aide](#)

Aide à la restauration

Le prix de la restauration est fixé à 3,25 €. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes, la mairie alloue une aide à la restauration :

- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 30 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €

Aide aux vacances

Afin de permettre à tous les enfants de participer aux activités organisées pendant les vacances scolaires, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) attribue, une aide aux vacances pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et les activités jeunesse. Les aides sont accordées en fonction du barème suivant :

- 80 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne inférieur ou égal à 150 €
- 50 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 151 € et 250 €
- 20 % de prise en charge pour un reste à vivre mensuel par personne compris entre 251 € et 400 €